

Et au respect qui lui est dû. Fait défenses à sondit Parlement d'en rendre de semblables à l'avenir. Enjoint au Duc d'Aiguillon de continuer ses fonctions de Pair de France, à l'effet de quoi le présent Arrêt lui sera notifié de l'ordre de Sa Majesté, ainsi qu'aux Princes & Pairs de son Royaume. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé & signifié à son Parlement en la personne de son Greffier en chef. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu au Château de Saint Hubert le trois Juillet 1770. Signé, PHELYPEAUX.

Le 4. les Chambres du Parlement s'assemblerent pour entendre la lecture de cet Arrêt. Comme il y avoit déjà des remontrances dressées à l'occasion du Lit de Justice, de ce qui s'y est passé, & de ce qui en a suivi, on a arrêté d'y joindre ce qui concerne ce nouvel objet. On a nommé des Commissaires pour y travailler, & l'on a continué la délibération jusqu'au 9. Nous nous bornerons pour ce mois-ci à ce narré d'une affaire sur laquelle tout le Royaume jettoit ses regards, & en attendant ce qui paroîtra encore du côté du Parlement, sur cette affaire, rapportons que les Lettres venuës de Rennes marquent toutes, que le long Mémoire en faveur de Mr. le Duc d'Aiguillon, composé par l'Avocat Linguet, a été supprimé par le Parlement de *Bretagne*, comme contenant des assertions injurieuses à la Noblesse de cette Province & aux Procureurs - Généraux.

Immédiatement après le Lit de Justice, tenu le 27. Justin, le Roi est parti pour *Marly* avec Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine, Mgrs. les Comtes de Provence & d'Artois, & Mesdames Adélaïde, Victoire & Sophie, d'où la Cour
n'est